

d'un autre côté, l'explication donnée par l'honorable leader de la Chambre. Je tiens aussi à appeler son attention sur un autre aspect du sujet. On nous demande d'adopter un acte ratifiant une révision des statuts que nous n'avons jamais vue. Si l'honorable leader de la Chambre veut ouvrir les journaux du Sénat de 1885, il trouvera que sir Alexander Campbell, avant de demander au Sénat une loi analogue, déposa sur le bureau de la Chambre les statuts révisés d'alors afin que les membres du Sénat pussent en prendre connaissance. Dans le présent cas, le rapport concernant la nouvelle révision des statuts n'est pas même encore déposé devant nous, l'on nous présente un bill à l'effet de ratifier un travail de révision dont nous n'avons pu prendre encore la moindre connaissance.

L'honorable M. SCOTT : L'explication que j'ai donnée est celle-ci : les statuts révisés de 1886, avant la nomination d'une commission du parlement, n'autorisaient pas le Gouverneur en conseil de mettre ces statuts en vigueur par une proclamation immédiatement après leur sortie des mains de la commission. Dans les premières remarques que j'ai faites, j'ai lu une disposition de l'acte de 1903, qui déclare formellement que le Gouverneur en conseil émettra, aussitôt le rôle signé, une proclamation mettant en vigueur les statuts nouvellement révisés. Quant à la différence entre la version française des statuts révisés et la version anglaise des lois, il y a ceci à dire : la version française n'est aucunement authentiquée par un acte spécial du parlement. C'est pourquoi le département de la Justice, après avoir examiné la question, a cru qu'il n'était que juste et raisonnable, en mettant en vigueur les statuts révisés, version anglaise, de prescrire qu'un rôle semblable en français fût déposé dans le bureau du greffier du parlement, le dit rôle devant être la base officielle et authentique d'après laquelle des copies seront imprimées. Telle est la raison de la disposition qui pourvoit à la version française dans le présent bill. Les neuf dixièmes de ce bill sont tirés du texte même de l'acte de 1903 ; mais l'on a jugé qu'il valait mieux refondre cet acte, vu qu'une couple d'articles nouveaux y ont été insérés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur abroge cet acte par le présent bill.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SCOTT : Mais le présent bill ne sera pas mis en vigueur avant que les statuts révisés le soient en janvier 1907.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le rapport de la commission chargée de la révision sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre ?

L'honorable M. SCOTT : Ce rapport est maintenant ici. Il y en a deux exemplaires qui sont à la disposition de chacun de nous. Ces deux copies sont déposées sur le bureau de la Chambre, et elles y resteront pendant tout le temps requis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT : Je propose que le bill soit pris en considération en comité général de la Chambre, mardi prochain.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Rien ne s'oppose à ce qu'il ne soit pas lu maintenant une troisième fois.

L'honorable M. POWER : Cette suggestion serait bonne si la Chambre devait avoir un long ajournement ; mais puisque, comme nous en avons été informés, le Sénat doit siéger probablement jusqu'au 12 décembre ; puisque, d'un autre côté, nous n'aurons rien à faire pendant une partie de cet intervalle, et aussi, puisque ces statuts révisés ne doivent pas être mis en vigueur avant le 1er janvier prochain, je ne vois pas pourquoi nous exempterions le présent bill de l'épreuve en comité général. Il n'est que juste que, lorsque nous siégerons en comité général, nous ayons devant nous le rôle des statuts révisés, afin qu'il nous soit permis de prendre connaissance de ce qu'il nous est demandé de ratifier.

L'honorable M. SCOTT : Ils sont maintenant déposés sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. POWER : Oui ; mais ils viennent justement de l'être, et, pour ce qui me concerne, je n'ai pas eu le temps de les examiner. J'aimerais à jeter un coup d'œil sur cette révision avant de voter l'adoption finale du bill.

L'honorable M. FERGUSON : Je suggère, vu que l'honorable secrétaire d'Etat soumettra probablement le rapport de ces statuts au cours de la présente séance du Sénat, que notre journal soit rédigé de manière à